

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
01/12/2021
Date d'affichage :
13/12/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le six décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à C. COMBAZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ) ; Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/12/163 : Approbation des termes de l'offre du département concernant la rétrocession du délaissé de voirie aux abords de la parcelle ZC 337 (Dossier Club Med)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.131-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021/01/012, portant approbation du prix de vente d'un terrain communal à l'entrée de Plan Peisey pour la construction de logements de saisonniers indispensables à l'exploitation du village de vacances Club Med ;

Vu la délibération n°2021/10/118, en date du 04 octobre 2021, portant désaffectation et déclassement de délaissé du domaine public situé aux abords de la parcelle section ZC n°337 lieudit « Baudet » ;

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour le logement des saisonniers du Club Med, un délaissé de la voirie départementale (RD 226) est nécessaire ;
- Que la Deuxième Commission du Département, lors de sa réunion du 7 octobre 2021, a entendu rétrocéder ces portions de parcelles à la Commune de Peisey-Nancroix ;
- Qu'une acceptation du prix de vente décidée en Commission Départementale est nécessaire à la rédaction de l'acte notarié ;
- Que les portions de parcelles acquises seront, par la suite, cédées à la société ACM dans le cadre du projet de logement pour saisonniers énoncé ;
- Qu'une validation définitive du déclassement et de la vente de la parcelle par la Commission Permanente Départementale a eu lieu le 3 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une résidence de logements pour saisonniers située au lieudit « Baudet ». Le projet sera réalisé sur la parcelle section ZC n°337 appartenant à ce jour à la Commune de Peisey-Nancroix.

Monsieur le Maire indique cependant qu'il existe, aux abords de la parcelle section ZC n°337, des reliquats de voirie. Précision est faite que ces reliquats représentent un délaissé du domaine public, non affecté à l'usage du public et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie attenante départementale.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'en date du 7 octobre 2021 la Deuxième Commission Départementale a émis un avis favorable pour la rétrocession, à la Commune de Peisey-Nancroix, au prix de 100 €/m², des portions de parcelles objet des présentes (au vu de l'estimation de la direction départementale des finances publiques), soit 8 100 € (Huit mille cent euros) pour 81 m².

Aussi, afin de mener à bien le projet sus-énoncé, Monsieur le Maire expose le plan de division proposé par le Cabinet Mesur'Alpes indiquant la parcelle composant le reliquat, à savoir :

Parcelles Section/N°	Emprise reliquat (m²)	Nature
Délaissé DP	81	Talus

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se positionner sur l'offre émise par le Département.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **ACCEPTE** les termes de l'offre du Département relatif à la rétrocession des portions de parcelles départementales, pour une surface totale de 81 m², et au prix de 100 €/m² soit 8 100€ (Huit mille cent euros);
- **CONFIRME** que l'acquisition de ces portions de parcelles par la commune feront l'objet d'une cession future, à la société ACM, afin que cette dernière puisse mener à bien le projet de construction d'une résidence de logements pour les saisonniers ;
- **S'ENGAGE** à réserver, dès à présent, au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses éventuelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

